



**Cent cinquième session**

**EB105.R6**

**Point 7.2 l'ordre du jour**

**27 janvier 2000**

## **Utilisation des langues à l'OMS**

### **Le plurilinguisme au Secrétariat et dans les publications de l'OMS**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les langues et la communication à l'OMS (document EB105/20), présenté à la suite du débat de fond qui a eu lieu sur cette question lors de la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé ;

Considérant que l'universalité des organisations du système des Nations Unies se fonde, entre autres, sur le plurilinguisme et la parité entre les langues officielles et de travail choisies par les Etats Membres ;

Rappelant les résolutions et règles ayant trait à l'utilisation des langues à l'OMS, en particulier la résolution WHA50.32 sur le respect de l'égalité entre les langues officielles et la résolution WHA51.30 relative à la diffusion sur Internet des documents des organes directeurs de l'OMS ;

Soulignant que le plurilinguisme est à la fois reflet de la diversité des cultures, facteur de développement, de dialogue et de paix et élément essentiel du multilatéralisme et de la démocratisation de la société internationale ;

Convaincu de l'importance du respect de la diversité des cultures et de la pluralité des langues internationales pour l'amélioration des politiques de santé dans le monde, en particulier dans les pays en développement, et pour l'accès de tous les Etats Membres à l'information et à la coopération scientifiques et techniques ;

1. SE FELICITE des mesures annoncées par le Directeur général en faveur du plurilinguisme, en particulier :

- 1) le retour à la gratuité des cours de langues pour le personnel ;

- 2) la mise à jour et l'enrichissement du site de l'OMS sur Internet pour le rendre accessible dans davantage de langues ;
  - 3) la publication du *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé* et du *Rapport sur la santé dans le monde* dans un nombre accru de langues ;
  - 4) le développement des services d'interprétation pour inciter des experts compétents à participer à des consultations techniques ;
  - 5) la désignation d'un haut fonctionnaire chargé de coordonner la mise en oeuvre des mesures prises en faveur du plurilinguisme ;
2. DEMANDE au Directeur général de poursuivre l'examen de la question des langues et d'envisager d'autres mesures, telles que la publication du *Rapport sur la santé dans le monde* dans les six langues officielles ;
3. PRIE le Directeur général de tenir régulièrement informés les organes directeurs de l'évolution de la situation de l'emploi des langues au Secrétariat et dans les publications à l'OMS.

Septième séance, 27 janvier 2000  
EB105/SR/7

= = =